

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

**Exercice 2022**

---





Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Caractérisation technique du service</b> .....	<b>1</b>
1.1	Présentation du territoire desservi .....	1
1.2	Mode de gestion du service .....	3
1.3	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	3
1.4	Nombre d'abonnés .....	3
1.5	Volumes facturés .....	5
1.6	Détail des imports et exports d'effluents .....	5
1.7	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	5
1.8	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	5
1.9	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	5
1.10	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	7
1.10.1	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	7
1.10.2	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration .....	8
<b>2.</b>	<b>Tarification de l'assainissement et recettes du service</b> .....	<b>9</b>
2.1	Modalités de tarification .....	9
2.2	Facture d'assainissement type (D204.0) .....	9
2.3	Recettes .....	11
<b>3.</b>	<b>Indicateurs de performance</b> .....	<b>12</b>
3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	12
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	12
3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	15
3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	16
3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	17
3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	18
3.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	20
3.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	20
3.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	21
3.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) .....	22
3.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	24
3.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	26
3.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	26
3.14	Taux de réclamations (P258.1) .....	27
<b>4.</b>	<b>Financement des investissements</b> .....	<b>28</b>
4.1	Montants financiers .....	28
4.2	Etat de la dette du service .....	28
4.3	Amortissements .....	28
4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	29
<b>5.</b>	<b>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement</b> .....	<b>3130</b>
5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	3130
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	3130
<b>6.</b>	<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif</b> .....	<b>3231</b>
<b>7.</b>	<b>Actions de sensibilisation et d'animation</b> .....	<b>3332</b>
<b>8.</b>	<b>Tableau récapitulatif des indicateurs</b> .....	<b>3433</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté Urbaine du Grand Reims
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui (partiellement) : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 29/06/2017  Non

Après un état des lieux des pratiques et dans le cadre d'un groupe de travail avec le conseil d'orientation eau et assainissement, les règles du Service public d'assainissement collectif pour l'ensemble des abonnés en régie du Grand Reims ont été établies et approuvées par délibération du conseil communautaire le 29/06/2017 - CC2017-092.

Le règlement de service définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant du service, des abonnés, des usagers, et des propriétaires.

A ce titre, il fixe les conditions générales applicables au contrat d'abonnement au service - ce contrat étant soumis au régime juridique et conforme aux dispositions diverses prévues par le CGCT, le Code civil, le Code de la consommation et les recommandations de la DGCCRF et de la Commission des clauses abusives.

En cas de délégation du Service public, une version allégée, respectant les mêmes principes fondamentaux, sera annexée aux prochains contrats, au fur et à mesure des renouvellements ou renégociations (éventuelles).

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger le règlement du service public d'assainissement collectif : <https://eau.grandreims.fr/documents-a-telecharger.html>

Territoire desservi :

**Le service public de l'assainissement collectif** du Grand Reims concerne les communes suivantes :

Aubilly, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Branscourt, Brimont, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cormicy, Cormontreuil, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courmas, Courville, Crugny, Cuisles, Ecueil, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy-lès-Reims, Lavannes, Les Mesneux, Loivre, Ludes, Mailly-Champagne, Merfy, Méry-Prémecy, Montbré, Mont-sur-Courville, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pévy, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prouilly, Prunay, Puisieulx, Reims, Rilly-la-Montagne, Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Euphrasie-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Léonard, Saint-Thierry, Savigny-sur-Ardres, Sermiers, Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Trépail, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Ventelay, Verzenay, Verzy, Villedommange, Ville-en-Selve, Ville-en-Tardenois, Villers aux Nœuds, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims.

*Les autres communes du Grand Reims sont gérées en assainissement autonome et dépendent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les indicateurs clés sont présentés en partie 6 de ce rapport.*

**Le service public de l'assainissement non collectif** du Grand Reims concerne les communes suivantes :

Anthenay, Aougy, Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Billy-le-Grand, Bligny, Bouvancourt, Breuil, Brouillet, Courlandon, Courtagnon, Dontrien, Époye, Heutrégiville, Hourges, Jonquery, Lagery, Les Petites-Loges, Lhéry, Magneux, Marfaux, Montigny-sur-Vesle, Olizy, Poilly, Pomacle, Prosnes, Romain, Romigny, Saint-Étienne-sur-Suippe, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Sarcy, Selles, Sept-Saulx, Tramery, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Vaudesincourt.



www.grandreims.fr

**GRAND REIMS**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

## 1.2 Mode de gestion du service



Le service est exploité en

- Régie directe
- Régie avec prestation de service
- Délégation de Service Public (DSP)

Le service public de la communauté urbaine du Grand Reims est dénommé « EAU du Grand Reims »



Le service public « Eau du Grand Reims » est chargé, en régie ou en délégation de service public (DSP), de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer le service public de l'eau et de l'assainissement de la collectivité.

L'assainissement collectif est ainsi géré de deux manières sur le territoire du Grand Reims : en régie pour près de 80% de ses habitants (c'est-à-dire directement par la collectivité) ou en délégation de service public (DSP). L'ancien district de Reims a choisi la régie depuis sa création et poursuit ce mode de gestion. Pour les communes intégrées au Grand Reims, la très grande majorité était en DSP avec des sociétés privées.

Les Délégations de Service Public assainissement collectif (DSP) sont représentées par 2 entités sur le territoire : Suez et Véolia. Une prestation de service est réalisée par Saur.



La Communauté urbaine souhaite homogénéiser cette situation, avec l'objectif de proposer à tous les habitants un service d'assainissement collectif de qualité et au meilleur prix. Le Grand Reims étudie au cas par cas chaque délégation de service public lorsqu'un contrat prend fin, arbitrant soit pour une nouvelle DSP soit pour une régie.

Les indicateurs clés de la régie sont disponibles en bas de page « l'eau dans ma commune » sur le site Internet de l'eau du Grand Reims [eau.grandreims.fr](http://eau.grandreims.fr) ainsi que sur le site [eaufrance.fr](http://eaufrance.fr).

Leurs indicateurs réglementaires des DSP sont présentés dans les Rapports Annuels du Délégué (RAD), disponibles après des mairies concernées.

## 1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **288 840** habitants au 31/12/2022.

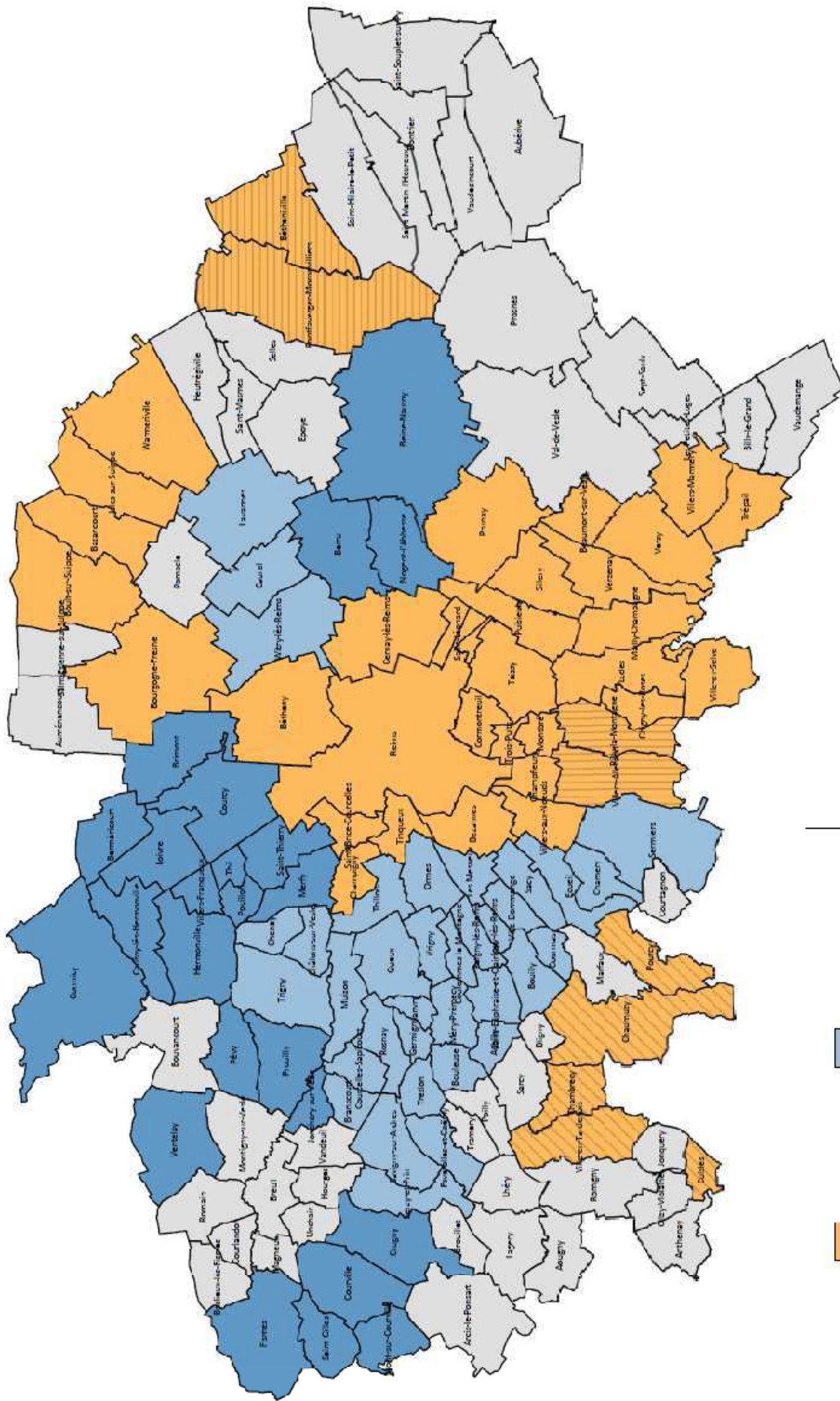
## 1.4 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **89 763 abonnés** au 31/12/2022 dont :

- 73 395 gérés en Régie par le Grand Reims
- 8 033 sous délégation de service public Véolia
- 8 335 sous délégation de service public Suez



**Modes de gestion : Assainissement au 1er janvier 2022**

Source(s) : DEA / CUGR - 2022  
 Conception : 26/01/2022  
 Système de coordonnées : RCT / Lambert93



- Régie
- Régie - PS Véolia
- Régie - PS Suez
- Régie - PS Saur
- Véolia
- Suez
- ANC

## 1.5 Volumes facturés



Il s'agit des volumes assujettis à l'assainissement facturés sur l'ensemble du territoire.

	Volumes facturés en m <sup>3</sup>
Total des volumes facturés aux abonnés	14 905 597

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement

## 1.6 Détail des imports et exports d'effluents



Il n'y a pas d'import ni d'export d'effluent.

## 1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **198** sur l'ensemble du territoire du Grand Reims au 31/12/2022.

## 1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées du **Grand Reims** s'élève à près de **1 262,83 kilomètres** dont **8,68** km en unitaire.

## 1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service d'assainissement collectif compte **50 ouvrages d'épuration** qui assurent le traitement des eaux usées au 31/12/2022.

Les stations de traitement des eaux usées (STEU) de Ville en Tardenois et Chambrecy ont été supprimées. Les effluents sont désormais traités par la nouvelle STEU intercommunale de VILLE EN TARDENOIS Chambrecy. Il en a été de même pour la STEU de Villers Alleraud, les effluents rejoignent désormais le système d'assainissement « Reims ».

Suite à la mise en assainissement collectif de la commune de Bouleuse, la STEU de Bouleuse a été mise en eau fin 2022.

Les caractéristiques et modes de gestion sont détaillés dans le tableau ci-après qui liste les stations en fonctions au 31/12/2022



Station de traitement	Code SANDRE	Capacité (EH)	Type de STEU	Gestionnaire
AUBILLY	035102001000	75	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
BEINE NAUROY	035104601000	2 200	Boue activée aération prolongée*	SUEZ
BETHENVILLE	035105401000	1 820	Boue activée	Régie
BOULEUSE	035107301000	290	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
BOUILLY	035107201000	350	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
BRANSCOURT	035108101000	400	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
BRIMONT	035108801000	700	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
CAUROY LES HERMONVILLE	035110201000	500	Lagunage naturel	SUEZ
CHAMERY	035111201000	625	Lagunage naturel	VEOLIA
CHAUMUZY	035114001000	400	Lagunage naturel	Régie
CHIGNY LES ROSES	035115201000	700	Filtres plantés de roseaux	Régie
CORMICY	035117101000	1600	Boue activée aération prolongée*	SUEZ
COURCELLE SAPICOURT	035118101000	420	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
COURCY	035118301000	1 500	Boue activée aération prolongée*	SUEZ
COURMAS	035118802000	300	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
CRUGNY	035119801000	1000	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
CUISLES	035120101000	100	Décanteur digesteur avec plat. tellurien	Régie
ECUEIL	035122501000	500	Lagunage naturel	VEOLIA
FAVEROLLES et COEMY	035124503000	1 070	Filtres Plantés	VEOLIA
FISMES	035125002000	9 200	Boue activée aération prolongée*	SUEZ
HERMONVILLE	035129102000	2200	Boue activée aération prolongée**	SUEZ
ISLE SUR SUIPPE	035129901000	12000	Boue activée aération prolongée*	Régie
JONCHERY SUR VESLE	035130801000	2 500	Boue activée aération prolongée*	SUEZ
LES MESNEUX	035136501000	3 500	Boue activée aération prolongée*	VEOLIA
LOIVRE	035132902000	1 800	Boue activée aération prolongée*	SUEZ
LUDES MAILLY	035133302000	2 250	Boue activée aération prolongée*	Régie
MERFY (hameau MACO)	035136202000	70	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
MERY PREMECY	035136401000	75	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
MERY PREMECY Hameau	035136402000	30	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
MUIZON	035139101000	9 500	Boue activée aération prolongée*	VEOLIA
PEVY	035142901000	300	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
PONTFAVERGER MORONVILLIERS	035144001000	2 700	Boue activée aération prolongée*	Régie
POURCY	035144501000	200	Lagunage naturel + filtre	Régie
PROUILLY	035144801000	550	Filtres Plantés + rejet végétalisé	SUEZ
REIMS	035147401000	470 000	Boue activée faible charge	Régie
SAINT EUPHRAISE ET CLAIRIZET	035147901000	350	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
SAVIGNY SUR ARDRE	035152701000	300	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
SERMIERS Les longues Raies	035153201000	810	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
SERMIERS Le Petit Fleury	035153202000	40	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
SERZY ET PRIN	035153401000	280	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
TREPAIL	035158001000	800	Boue activée aération prolongée*	Régie
VENTELAY	035160401000	350	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
VENTELAY (Hameau de bourgogne)	'035160402000	30	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
VERZENAY	035161301000	1 820	Boue activée aération prolongée*	Régie
VERZY	035161401000	1 500	Boue activée aération prolongée*	Régie
VILLE EN SELVE	035162301000	700	Boue activée aération prolongée*	Régie
VILLE EN TARDENOIS Chambrecy	035111102000	1200	Boue activée aération prolongée*	Régie
VILLERS FRANQUEUX	035163301000	500	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
VILLERS MARMERY	035163601000	1 900	Boue activée aération prolongée *	Régie
WITRY LES REIMS	035166201000	7 500	Boue activée aération prolongée*	VEOLIA

\* très faible charge

\*\* très faible charge avec traitement par voie physico chimique du phosphore

## 1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Toutes les stations de traitement ne produisent pas régulièrement de boue.

En effet, les petites installations sont souvent de type « lagunage » ou « filtres plantés de roseaux » et ne produisent peu de boues, ces dernières sont évacuées de façon ponctuelle, au bout de plusieurs années.

Les stations de traitement ayant produit des boues en 2022 sont les suivantes :

Station de traitement	Boues produites en TMS
BEINE-NAUROY	27,80
BETHENVILLE	25,55
CORMICY	20,60
COURCY	14,00
FISMES	114,00
HERMONVILLE	18,70
ISLES-SUR-SUIPPE	205,71
JONCHERY <sup>S</sup> / VESLE	39,70
LES MESNEUX	64,79
LOIVRE	52,30
LUDES	19,34
MUIZON	99,58
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	13,15
REIMS	5 746,15
TREPAIL	7,82
VERZENAY	7,97
VERZY	16,10
VILLE EN SELVE	3,90
VILLE-EN-TARDENOIS	0,80
VILLERS-ALLERAND	10,96
VILLERS-MARMERY	21,52
WITRY LES REIMS	50,10
<b>Total des boues produites en tonne de matière sèche (TMS)</b>	<b>6 580,54</b>

### 1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Les quantités de boues évacuées sont variables d'une année sur l'autre, avec des stockages sur plusieurs années et des évacuations regroupées.

Station de traitement	Boues évacuées en T MS
BEINE-NAUROY	19,72
BETHENVILLE	25,55
CORMICY	35,39
COURCY	32,73
FISMES	56,70
HERMONVILLE	16,70
ISLES-SUR-SUIPPE	205,71
JONCHERY <sup>S</sup> / VESLE	16,60
LES MESNEUX	0
LOIVRE	1,46
LUDES	19,34
MUIZON	99,60
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	0,00
REIMS	7 128,13
TREPAIL	7,82
VERZENAY	7,97
VERZY	16,10
VILLE EN SELVE	3,90
VILLE-EN-TARDENOIS	0
VILLERS-ALLERAND	0
VILLERS-MARMERY	21,52
WITRY LES REIMS	50,10
<b>Total des boues évacuées en tonne de matière sèche (TMS)</b>	<b>7 765,05</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1 Modalités de tarification**



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné (appelée aussi part variable), et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Dans le cas d'une délégation de service public, la tarification est établie conformément aux dispositions du contrat validé par la collectivité. Une part collectivité peut être ajoutée à cette tarification. Les tarifs appliqués pour et par la collectivité (dans le cas d'une gestion en régie), sont révisés et approuvés par le conseil communautaire chaque année.

La redevance « Modernisation des réseaux de collecte » (indiquée dans la rubrique « organismes publics » de la facture) est déterminée par le comité de bassin Seine Normandie et reversées à l'agence de l'eau.

**Les différents tarifs appliqués pour l'exercice sont présentés en annexe.**

D'ici à 2034, le Grand Reims ambitionne un tarif unique de 3,85 euros le mètre cube sur tout le territoire. Ce prix unique permettra une harmonisation réglementaire des tarifs applicables sur le Grand Reims pour une meilleure équité et solidarité entre les usagers du territoire (58 tarifs différents sont actuellement en vigueur). En plus d'être la première augmentation du prix de l'eau depuis la création de la Communauté urbaine en 2017, ce tarif cible reste très nettement inférieur au prix moyen national de 4,30 euros en 2020, pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> par ménage.

Les raisons sont les suivantes :

- hausse du prix de l'énergie - répercussion de l'augmentation du prix de l'électricité sur celui de l'eau, notamment pour son pompage et son traitement
- hausse des prix des produits pour assainir ou traiter l'eau, comme notamment la chaux... dont le coût a augmenté car ils sont liés au coût du pétrole
- projets d'investissements et de traitement

Pour le Grand Reims, il s'agit de ne pas hypothéquer sur l'avenir et de garantir le renouvellement de notre patrimoine existant, mais aussi d'engager les travaux nécessaires à la mise en conformité des ouvrages et des réseaux...

### **2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)**



**Quelques factures type pour l'exercice sont présentées en annexe.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle, tout comme la facturation.



## 2.3 Recettes



Recettes de la collectivité : (partie régie)

Type de recette	Montant en €
Redevance d'assainissement collectif *	18 595 927,54 €
Contribution au titre des eaux pluviales**	3 647 994,00 €
Recettes liées aux travaux***	480 037,87 €

\*Compte Administratif III A2 - Chap. 70611

\*\*Compte Administratif III A2 - Chap. 7063

\*\*\*Compte Administratif III A2 - Chap. 704

Le montant des recettes d'exploitation liées à la **facturation du service d'assainissement** aux abonnés est de **20 949 773 € HT** pour 2022.

Ce montant comprend la redevance modernisation des réseaux, qui est ensuite reversée à de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce montant exclut les autres recettes d'exploitation constituées notamment des factures de travaux, des redevances assainissement non-collectif, des subventions de l'Agence de l'Eau, et des contributions du budget général au titre des eaux pluviales.

Compte Administratif III A2 Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations, lignes 704, 7062 et 7063 déduites

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1 *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **98,75 %**

### 3.2 *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

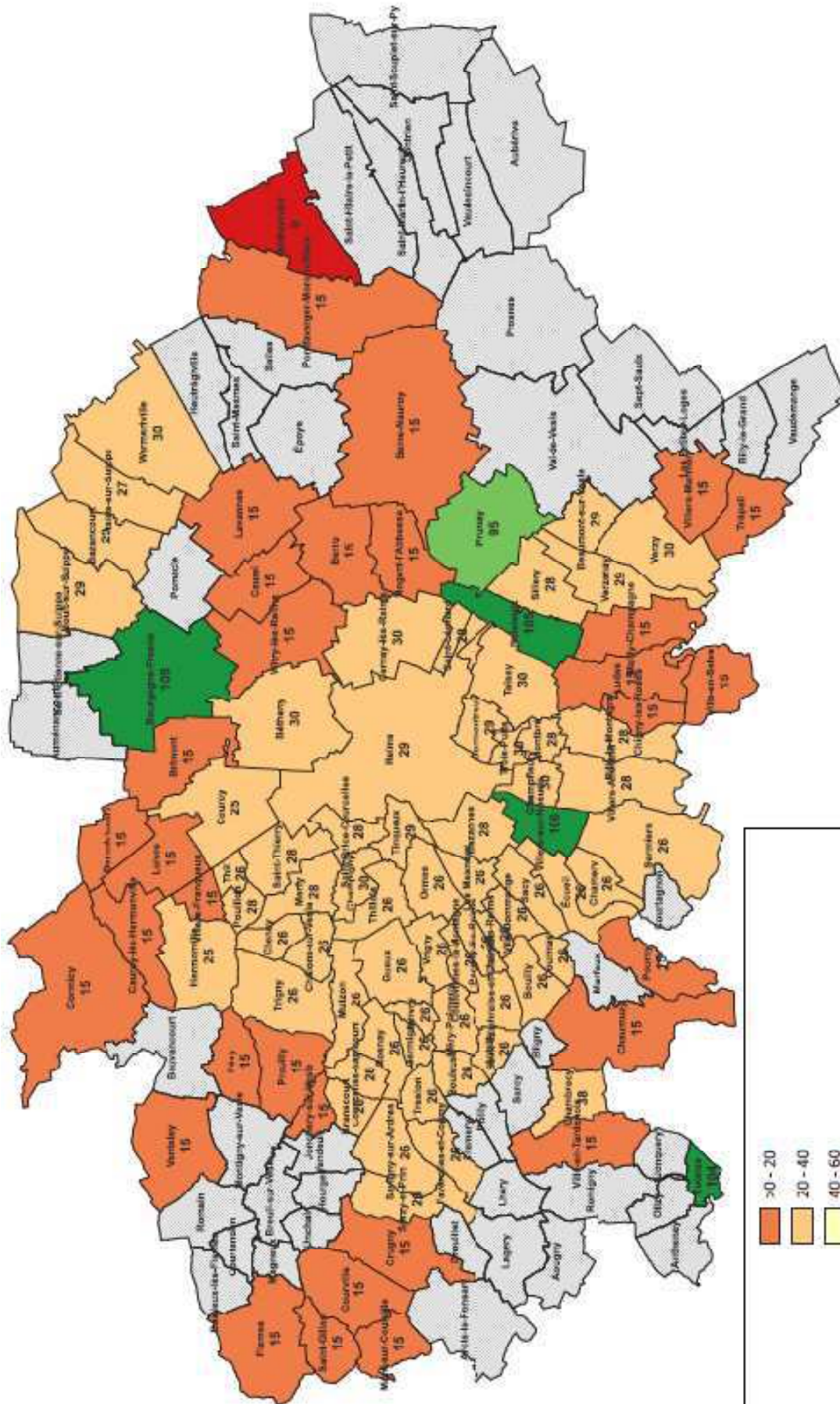
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux varient de 0 à 96 sur le territoire du Grand Reims. La **moyenne de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP)** pondérée par le linéaire de réseaux d'eaux usées est de **27 points**.

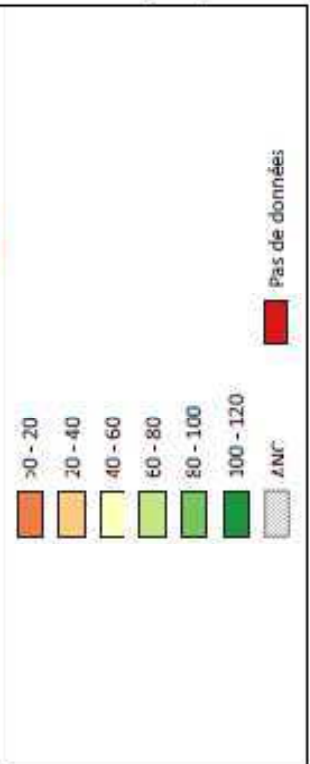
Cet indice reflète l'hétérogénéité des connaissances du patrimoine sur les territoires constituant le Grand Reims, une montée en puissance est nécessaire sur les territoires hors ex Reims Métropole.

La carte suivante représente les ICGP sur l'ensemble du territoire du Grand Reims.



**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) : Eaux usées (2022)**

Source(s) : CUGR / Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 Conception : 08/05/2023  
 Système de coordonnées : NGS / Lambert93





	nombre de points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)	
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



#### Réseau collectant une charge > 2 000 Equivalents Habitants (EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Il s'agit de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents des réseaux collectant une charge > 2 000 EH est de **100%** pour l'ensemble du Grand Reims, avec le détail suivant :

Station de traitement des eaux usées > 2 000 EH.	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5 / j	Conformité 0 ou 100
BEINE-NAUROY	67,90	100
FISMES	282,20	100
HERMONVILLE	54,40	100
ISLE SUR SUIPPE	347	100
JONCHERY S/ VESLE	68,20	100
LES MESNEUX	95,58	100
LUDES MAILLY	86,40	100
MUIZON	165,67	100
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	53,33	100
REIMS	15 015	100
TREPAIL	39,34	100
VILLERS ALLERAND	258,00	100
WITRY LES REIMS	173	100

### 3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



#### Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 Equivalents Habitants (EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées (STEU) d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Il s'agit de la conformité des équipements aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU > 2 000 EH est **100%** pour l'ensemble du Grand Reims, avec le détail suivant :

Station de traitement des eaux usées > 2 000 EH.	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5 / j	Conformité 0 ou 100
BEINE-NAUROY	67,90	100
FISMES	282,20	100
HERMONVILLE	54,40	100
ISLE SUR SUIPPE	347	100
JONCHERY <sup>S</sup> / VESLE	68,20	100
LES MESNEUX	95,58	100
LUDES MAILLY	86,40	100
MUIZON	165,67	100
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	53,33	100
REIMS	15 015	100
TREPAIL	39,34	100
VILLERS ALLERAND	258,00	100
WITRY LES REIMS	173	100



### 3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

#### Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 Equivalents Habitants (EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Il s'agit de la conformité de la performance globale aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration > 2 000 EH est de **100 %** pour l'ensemble du Grand Reims, avec le détail suivant :

Station de traitement des eaux usées > 2 000 EH.	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5 / j	Conformité 0 ou 100
BEINE-NAUROY	67,90	100
FISMES	282,20	100
HERMONVILLE	54,40	100
ISLE SUR SUIPPE	347	100
JONCHERY <sup>S</sup> / VESLE	68,20	100
LES MESNEUX	95,58	100
LUDES MAILLY	86,40	100
MUIZON	165,67	100
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	53,33	100
REIMS	15 015	100
TREPAIL	39,34	100
VILLERS ALLERAND	258,00	100
WITRY LES REIMS	173	100

### 3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Boues évacuées T MS	Boues admises en filière conforme T MS	Conformité
7 765,05	7 765,05	100 %

Pour l'exercice 2022, le **taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%** pour l'ensemble du Grand Reims, avec le détail suivant :

Station de traitement des eaux usées	Filières mises en œuvre		Boues admises en filière conforme T MS
BEINE-NAUROY	Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	19,72
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
BETHENVILLE	Evacuation vers la STEU « Reims »	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	25,55
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
CORMICY	Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	35,39
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
COURCY	Evacuation vers la STEU « Reims »	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	37,73
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
FISMES	Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	56,70
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
HERMONVILLE	Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	16,70
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
ISLES SUR SUIPPE	Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	205,71
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
JONCHERY	Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	16,60-
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
LES MESNEUX	Pas d'évacuation en 2022	<input type="checkbox"/> Conforme	-
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
LOIVRE	Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,46
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
LUDES / MAILLY-CHAMPAGNE	Evacuation vers la STEU « Reims »	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	19,34
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
MUIZON	Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	99,60
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	Pas d'évacuation en 2022	<input type="checkbox"/> Conforme	-
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
REIMS	Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	7 128,13
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
TREPAIL	Evacuation vers la STEU « Reims »	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	7,82
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
VERZENAY	Evacuation vers la STEU « Reims »	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	7,97
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
VERZY	Evacuation vers la STEU « Reims »	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	16,10
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
VILLE EN SELVE	Pas d'évacuation en 2022	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	3,90
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
VILLE-EN-TARDENOIS	Pas d'évacuation en 2022	<input type="checkbox"/> Conforme	-
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
VILLERS-ALLERAND	Pas d'évacuation en 2022	<input type="checkbox"/> Conforme	-
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
VILLERS-MARMERY	Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	21,52
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
WITRY LES REIMS	Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	50,10
		<input type="checkbox"/> Non conforme	-
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>			<b>7 765,05</b>

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

## 3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2022, aucune demande d'indemnisation n'a abouti à une responsabilité de l'exploitant en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le **taux de débordement des effluents est ainsi de 0 pour 1 000 habitants.**

## 3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice : 22

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le **nombre de points noirs est de 1,74 par 100 km de réseau.**

### 3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	5,43	7,12	4,68	10,92	3,45

Au cours des 5 derniers exercices, **31,6 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés pour l'ensemble des communes du territoire.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Le **taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées du Grand Reims** est de **0,5 %** pour l'année 2022.



### 3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes à l'arrêté préfectoral.

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

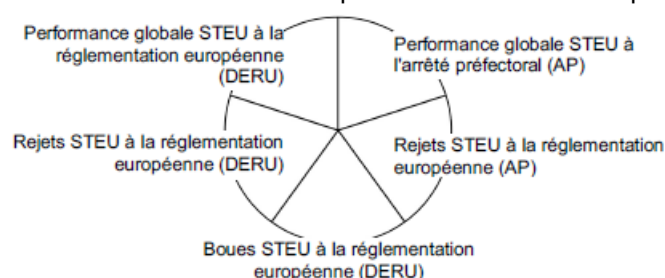
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

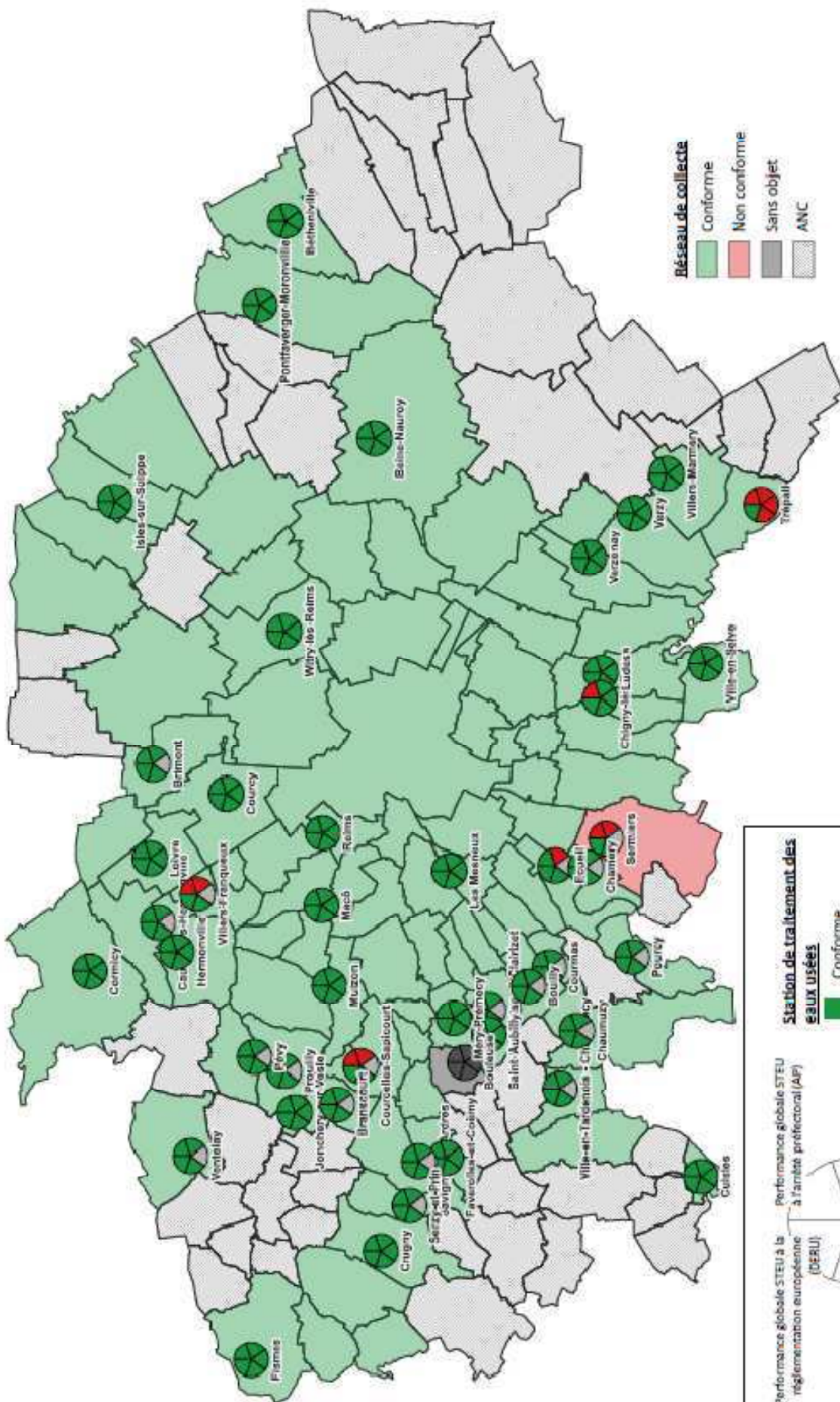
Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **99,94%**.

Les indicateurs de chaque station de traitement de capacité > 2 000 EH sont les suivants :

Station de traitement des eaux usées	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
BEINE-NAUROY	12	12	100 %
FISMES	12	12	100 %
HERMONVILLE	12	12	100 %
ISLE SUR SUIPPE	24	24	100 %
JONCHERY <sup>S</sup> / VESLE	12	12	100 %
LES MESNEUX	12	12	100 %
LUDES MAILLY	12	12	100 %
MUIZON	12	12	100 %
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	12	12	100 %
REIMS	365	365	100 %
TREPAIL	12	9	75 %
VILLERS ALLERAND	12	11	100 %
WITRY LES REIMS	12	12	100 %

La carte ci-après représente les conformités des différents systèmes d'assainissement du territoire, sans limite de capacité des installations. Elle va au-delà des tableaux précédents en détaillant plus de critères :





**Station de traitement des EAUX USÉES**

- Conforme
- Non conforme
- Non applicable
- Sans objet

Performance globale STEU à la réglementation européenne à l'arrêté préfectoral (AP)

Rejets STEU à la réglementation européenne (DERU)

Rejets STEU à la réglementation européenne (AP)

Boues STEU à la réglementation européenne

**Conformités en assainissement (2022)**

Source(s) : CUGR / Direction de l'Eau et de l'Acoustique  
 Conception : 08/08/2023  
 Spatiaux de coordonnées : RGF / Lambert93

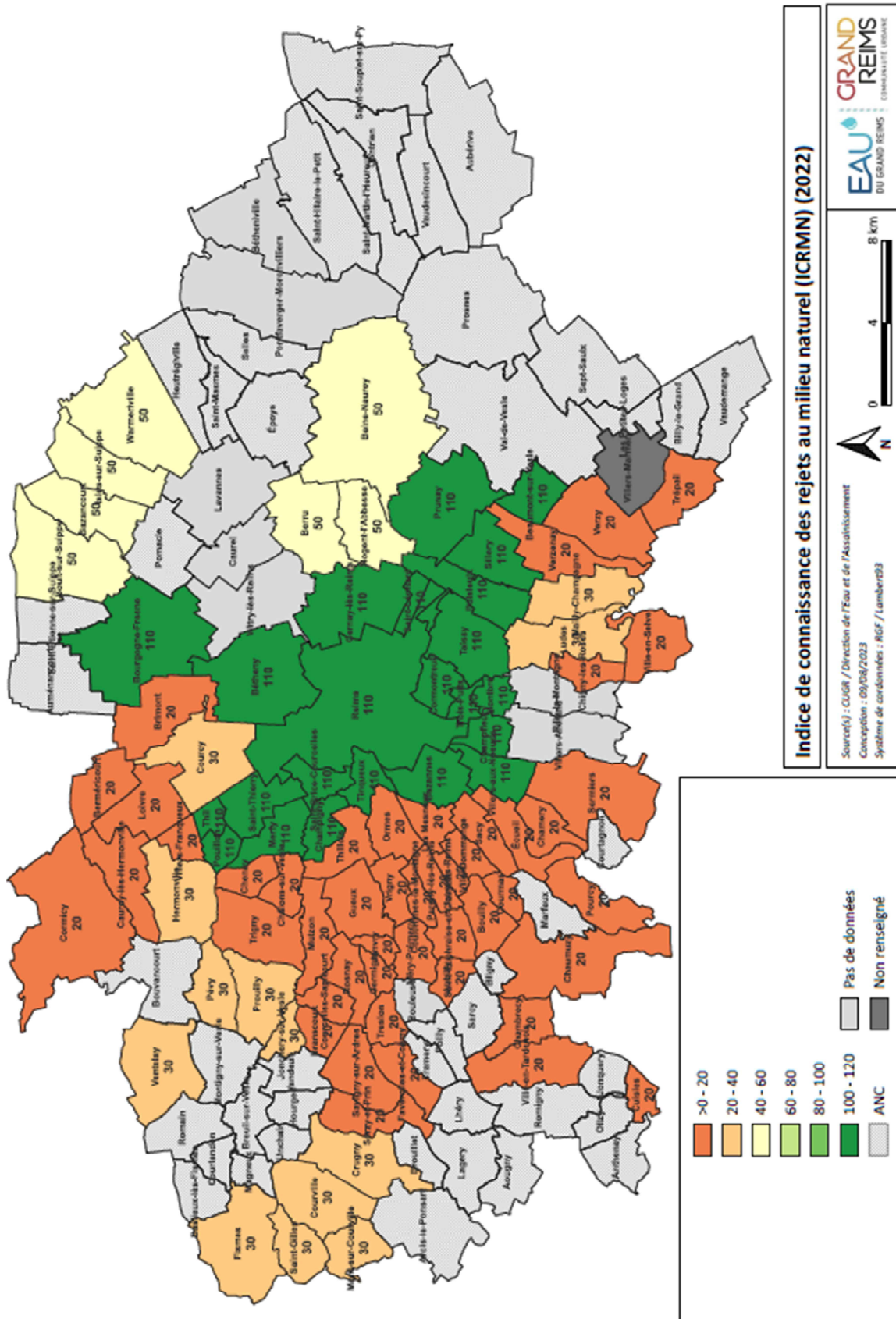


### 3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



Les indices de connaissance des rejets au milieu naturel (ICRMN) varient de 20 à 110 sur le territoire du Grand Reims.

La **moyenne de l'indice de connaissance** des rejets au milieu naturel pondérée par le linéaire de réseaux d'eaux usées est de **76 points**.



Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Attribution de points
<b>PARTIE A</b> <b>Éléments communs à tous les types de réseaux</b>	
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui : 20 Non : 0
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui : 10 Non : 0
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Oui : 20 Non : 0
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	Oui : 30 Non : 0
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007	Oui : 10 Non : 0
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Oui : 10 Non : 0
<b>Le seuil de 80 points est atteint, les parties suivantes peuvent être comptabilisées</b>	
<b>PARTIE B</b> Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui : 10 Non : 0
<b>PARTIE C</b> Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
VP.161 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui : 10 Non : 0
<b>TOTAL A + B + C (indicateur P255.3)</b>	
	120

### 3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique de remboursement des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement collectif.

Le nombre d'années calculé constitue un durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Cet indicateur présente donc le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle.

*Épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).*

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Données financières	Valeur
Encours de la dette en € *	19 129 899,36 €
Épargne brute annuelle en € **	11 345 165 €
Durée d'extinction de la dette en années	1,7

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de **1,7 ans**.

\*Compte Administratif IV Annexes A1.2 Répartition par nature de dette – Total Général : capital restant dû  
 \*\*Compte Administratif II A1 Réalisation de l'exercice (mandats et titres) / Section d'exploitation / Solde d'exécution  
 + en cours de la dette + intérêts

### 3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture émise en 2021 impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Impayés	Valeur
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau N-1	1,39%

Pour les communes en régie, les impayés sont transmis à la Trésorerie Principale qui procède au traitement contentieux : pour l'année 2022, le **taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente** est de **1,39 %**.

La multiplication des abonnés (individualisation et intégration des anciennes communautés de communes) induit un risque d'impayés plus important. La Trésorerie Principale a alerté la collectivité dès 2017 sur l'accroissement des restes à recouvrer. Cette augmentation se justifie notamment par un nombre plus important de dossiers de surendettement.

Il est à noter que le recouvrement par le Trésorier se poursuit sur plusieurs années et aboutit au final à un taux d'impayés inférieur à 1%. Les taux d'impayés des communes en DSP varient entre 0,5 et 6,04%.

### 3.14 Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  **Oui**  Non

Nombre de réclamations écrites reçues: 84

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le **taux de réclamations est de 0,93** pour 1 000 abonnés.

## 4. Financement des investissements

### 4.1 Montants financiers



Les principaux montants financiers de 2022 sont les suivants :

Type de montant	Valeur
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire *	<b>7 685 594,57 €</b>
Montants des subventions en € **	<b>2 448 440,13 €</b>
Montants des contributions du budget général en € ***	<b>3 647 994,00 €</b>

\*Compte Administratif III B1 – Chap. 2313 +2315

\*\*\*Compte Administratif II B2 – Chap.13 (total réel + ordre)

\*\*\*Compte Administratif III A2 – Chap.7063

### 4.2 Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Détails de la dette		Valeur
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		<b>19 129 899,36 €</b>
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	<b>2 968 282,43 €</b>
	en intérêts	<b>173 893,13</b>

Compte Administratif IV Annexes A1.2 Répartition par nature de dette

### 4.3 Amortissements



Pour l'année 2022, la **dotation aux amortissements** a été de **4 847 659,36 €**.

Compte Administratif II B1 – Chap. 68 - Opérations d'ordre

## 4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Les projets d'investissement sont préalablement étudiés pour trouver le meilleur scénario économiquement et techniquement adapté. Ainsi, ils peuvent aboutir à des projets de développement tels que le passage à l'assainissement collectif ou à des projets de mutualisation d'ouvrage.

Après les communes de Courville, Mont-sur-Courville, Saint-Gilles, Bourgogne-Fresne et Lavannes, les travaux de mise en place des réseaux d'assainissement collectif sont désormais terminés sur la commune de Bouleuse. Les travaux de raccordement des habitations s'achèvent sur 2022.

Les travaux sur les stations de traitement des eaux usées (STEU) se poursuivent sur le territoire. Les dernières communes concernées sont celles de Chambrecy et Ville en Tardenois, avec la construction d'un ouvrage centralisant le traitement de leurs effluents. La commune de Cuisles fait également l'objet de travaux sur son installation d'épuration, les opérations s'achèvent sur 2022.

Afin de renforcer la performance du traitement des systèmes d'assainissement (S.A), réduire l'impact sur le milieu naturel et soutenir la biodiversité du territoire, le Grand Reims a fait réaliser les études diagnostiques nécessaires à l'identification des anomalies structurelles et à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement. L'année 2022 a vu la finalisation des études sur les systèmes d'Isle sur Suippe, de Cauroy les Hermonville, de Courcy, de Ville en selve, de Villers Allerand, de Trépail, de Verzy et de Verzenay.

Les travaux qui en découlent peuvent être impactant et doivent parfois être pris en compte rapidement, tels que les travaux de reconstruction de la STEU de Trépail et ceux de raccordement du SA de Verzenay sur la STEU de Reims.

La STEU de Witry lès Reims, quant à elle, fera l'objet d'une déconnexion pour une meilleure performance du traitement sur la STEU de Reims.

Concernant l'entretien du patrimoine, le renouvellement des réseaux d'assainissement se poursuit sur l'ensemble du territoire. Il s'appuie en partie sur les plans d'action des études diagnostiques des systèmes d'assainissement, tout en poursuivant en tâche de fond la résorption des branchements inversés et la réduction des eaux claires notamment en déconnectant les eaux pluviales.

En 2022, un travail d'instrumentation sur le système de collecte des eaux de l'agglomération rémoise a été réalisé pour la mise en place du diagnostic permanent sur les 29 communes du système d'assainissement. En tout, 24 points de mesure ont été installés pour une auscultation en temps réel du fonctionnement du réseau. La modélisation qui en sortira, vise à terme à optimiser les investissements et le fonctionnement des ouvrages.



L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) est le principal partenaire technique et financier du Grand Reims pour ces programmes d'actions et travaux, dont de nombreuses lignes s'inscrivent dans le cadre du « Contrat Territorial Eau Climat (CTEC) pour la performance de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées », signé en 2021.

Dans la continuité des contrats d'animation de l'AESN, le CTEC 2021-2026 vise à pérenniser la dynamique engagée, en y ajoutant le volet pluvial. Ainsi les nouveaux projets de la collectivité intégrant l'enjeu «eaux pluviales», sont désormais incorporés et assurent la collaboration de l'Agence de l'Eau., notamment dans le cadre du « Plan pluie » du Grand Reims.



Pour pallier le risque d'inondation et contribuer au bon état des masses d'eau, le Grand Reims a opté pour une gestion à la source des eaux pluviales visant à ressourcer notre territoire dans le respect du grand cycle de l'eau. Il s'agit de mettre fin à la logique du tout tuyau et de gérer l'eau de pluie là où elle tombe : de l'infiltrer, la stocker, la réemployer...

Cette volonté dénommée le Plan Pluie a été approuvée par le Conseil communautaire du 30 mars 2023 et pose le cadre juridique opposable à tout nouveau projet sur le territoire. Il découle d'un diagnostic du territoire et de larges concertations.

Le Plan pluie répond à 2 enjeux majeurs :

- réduire le risque d'inondation : l'eau stockée dans les sols permet de diminuer les volumes s'écoulant en surface, donc le risque de saturation des rivières et des réseaux.
- reconquérir le bon état des masses d'eau : une meilleure gestion des eaux pluviales passe avant tout par une approche préventive visant la limitation à la source des apports de pollution.

Un programme de travaux respectant le Plan pluie et s'intégrant dans les programmes existants (voirie, espaces publics, Reims Nature, etc.) de la Ville de Reims, est engagé à l'échelle de l'ensemble des 400 ha de bassin versant, afin de ne pas générer de nuisances supplémentaires.

Quelques projets réalisés ou en cours :



- Parvis Warnier (Eglise Saint-André) et square Chevrier : déconnexion des eaux pluviales de l'ensemble du projet, stockage et infiltration, désimperméabilisation et végétalisation
- Rue Ruinart de Brimont : mise en œuvre d'une chaussée réservoir permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales
- Optimisation du fonctionnement du bassin du Canada
- Parc Jean-Moulin : déconnexion des eaux pluviales des voiries, stockage et infiltration, désimperméabilisation et végétalisation
- La Direction de l'Eau et de l'Assainissement donne l'exemple avec son propre bâtiment rue Arthur Décès : création d'un parking filtrant (déjà réalisé) et déconnexion des eaux pluviales via la mise en œuvre de toitures végétalisées

En l'état et à ce jour, le programme de travaux est estimé à moins de 3 millions d'euros dont au moins la moitié subventionnée par l'Agence de l'Eau et la Région.

L'ensemble de ces politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour la gestion de l'eau (sous toutes ses formes) vise une gestion durable de nos ressources dans le respect du grand et du petit cycle de l'eau, intégrant les enjeux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, contribuant à notre Stratégie bas carbone et à notre projet de territoire.



## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

### 5.1 *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a enregistré **127 523,66 € de créances admises en non-valeur.**

Compte Administratif III A1 - Chap.6541

La moitié de ces créances a été abandonnée pour raison sociale ou économique, ce qui représente **63 761,83 €** soit **0,004 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2022.

### 5.2 *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



*L'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.*

Le Grand Reims poursuit en 2022 ses actions de coopération dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement avec le Burkina Faso. Ainsi **95 419 €** ont été consacrés aux actions pour le renforcement des services d'assainissement dans 20 communes du pays.

Compte Administratif IV B1.3 – Article 6743

Depuis 2017, la collectivité accompagne des projets de coopération cadrés sur l'accès à l'eau et la gestion du service. Les investissements permettent ainsi de renforcer et de sécuriser l'accès à l'eau sur les communes et dans les villages. L'accompagnement des communes permet de renforcer la maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement. Les modèles de contrat (cas de concession ou d'affermage) élaborés dans le cadre du projet en 2016-2017 sont aujourd'hui diffusés au niveau national et ont été adoptés dans trois autres régions du pays.

Un travail d'accompagnement et de structuration du mode de gestion en régie est en cours, avec les communes qui n'ont pas réussi à mobiliser un gestionnaire d'état ou privé pour leur réseau et service.

Des modules de formation destinés à l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'eau ont été élaborés, et sont aujourd'hui diffusés par le CEMEAU de l'ONEA (bénéficiant plus largement aussi au Mali, Bénin...).

Depuis le début du partenariat, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, nos projets ont permis de financer, en plus des ouvrages d'eau potable, près de 1 300 puisards et 2 677 latrines.

La continuité des actions en matière d'eau et d'assainissement est confirmée par le Grand Reims par délibération du 27 juin 2019 (N° CC-2019-167).

Le soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur ces projets à l'international permet de plus que doubler l'apport du Grand Reims.

## **6. Service Public d'Assainissement Non Collectif**

La Communauté Urbaine du Grand Reims a approuvé le nouveau règlement de service le 21 décembre 2017.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif. C'est-à-dire que son budget doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers.

En tant que service public, le SPANC exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve, la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service.

La gestion d'un SPANC suppose donc que lui soient accordées des prérogatives particulières dites « de puissance publique » (pouvoir de contrôle, d'accès aux propriétés privées, de perception des redevances, etc...).

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées à l'article 25 du règlement est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Pour les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) organise les contrôles et applique les tarifs en annexe.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité suivante :

<b>Conformité ou impact</b>	<b>Délai pour prochaine vérification</b>
Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	10 ans
Installation dont la capacité est supérieure ou égale à 20 Equivalents-Habitants	4 ans si le cahier d'entretien n'est pas envoyé au SPANC / sinon 10 ans
Installation comprenant une filière compacte	4 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	4 ans

La stratégie du Grand Reims consiste à accompagner au mieux les particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif (ANC) sur les communes prioritaires par l'AESN. Ainsi, la collectivité a mis en œuvre dès 2018, les études de filières pour la réhabilitation des installations non collectives sur les communes d'Hourges, Lagery, Marfaux, Poilly, Prunay, Val de Vesle et Unchair. Le Grand Reims a ensuite pu ainsi lancer les opérations de réhabilitation des dispositifs d'ANC en domaine privé sur ces 7 communes. Cette opération bénéficie du soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau.

Les aides de l'AESN permettent de réaliser les réhabilitations des installations actuellement non conformes d'assainissement autonome par des filières traditionnelles (filtres à sable) ou bien des systèmes plus compacts (micro-stations, etc.). Les travaux et l'accompagnement des particuliers dans la mise en conformité de leurs installations d'assainissement individuel (sur fosse) se poursuivent sur 2022. Ainsi près de 145 installations ont ainsi été mises aux normes depuis le début de l'opération.

Les communes de Prosnes, Vaudemange, Jonquery, Romigny et Arcis le Ponsart font également l'objet de mises en conformité dans le cadre du programme de réhabilitation jusqu'à fin 2024.

*Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100 : cet indice n'est qu'à 80.*

## 7. Actions de sensibilisation et d'animation

Dans le cadre de ses missions, le Grand Reims s'attache à développer la sensibilité des publics aux enjeux de l'eau sur son grand et petit cycle.

Ainsi, plusieurs catégories d'actions ont pu être réalisées en 2022 dans ce sens :



- Accueil SNU le 17/02/2022 : 125 jeunes volontaires sensibilisés à la préservation des ressources en eau, à la gestion intégrée des EP + en visite de STEP
- Journée environnement à Cormontreuil le 21/05/2022 : 80 visiteurs sensibilisés à la préservation des ressources en eau et à la gestion intégrée des EP
- Exposition et conférence sur l'histoire et le patrimoine Eau au Musée Saint Remi de juin à octobre 2022 + dans le cadre des journées du patrimoine des 17-18/09 : plus de 500 visiteurs sensibilisés.
- Sensibilisation aux bons gestes pour l'environnement et la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre du world clean-up day le 17/09 : plus de 50 visiteurs au stand.
- Visite Azhurev dans le cadre des journées France Urbaine : 20 visiteurs
- Animation dans les écoles sur le grand et le petit cycle de l'eau + les bons gestes : 2 classes – 47 élèves

La mission d'animation pour l'accélération des mises en conformité des raccordements a pu poursuivre la mise en place de contrôles, de suivis et de conseils pour la réduction des pollutions dans les réseaux d'assainissement et le milieu naturel.

Un volet est notamment dédié au développement de la prévention auprès des professionnels des métiers de bouche et des industriels.

Des sensibilisations à la gestion des eaux pluviales ont également pu être dispensées, dans le cadre du nouveau contrat territorial de performance de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

9 conférences territoriales menées auprès des élus : explication des grands principes du zonage pluvial et des documents : cartes de zonage (143 personnes)

- 1 plénière auprès des acteurs du territoire et de l'Etat organisée en avril : explication des grands principes du Plan Pluie et du zonage pluvial, étude de cas présenté avec les outils qui seront mis à disposition (50 personnes)



#### PROGRAMME

En présence de tous les acteurs ayant participé au Plan Pluie.

» Présentation de la démarche générale et des résultats de la concertation.

» Présentation des outils mis en place au service des citoyens usagers.

Échanges avec la salle et réponses aux questions.



## 8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022		2021
		unités	Valeurs	Valeurs
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Hbt	<b>298 173</b>	287 935
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	<b>198</b>	178
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	TMS	<b>6 581</b>	8 300
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€ TTC/m <sup>3</sup>	<i>Détail en annexe</i>	-
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	<b>98,82</b>	98,82
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	-	<b>27</b>	26
P203.3	Conformité de la collecte des effluents au regard de la DERU	%	<b>100</b>	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration au regard de la DERU	%	<b>100</b>	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la DERU	%	<b>100</b>	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [...]	%	<b>100</b>	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m <sup>3</sup>	<b>0,004</b>	0,007
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb pour 1 000 abonnés	<b>0</b>	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb pour 100 km	<b>1,74</b>	4,78
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	<b>0,49</b>	0,53
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	<b>99,94</b>	99,93
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	-	<b>76</b>	76
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	<b>1,7</b>	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	<b>1,39*</b>	0,99*
P258.1	Taux de réclamations	Nb pour 1 000 abonnés	<b>0,93</b>	1,37

\*régie



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

# ANNEXES



**Annexe 1 Tarifs Assainissement (€ H.T.) - 01/01/2023**

**Annexe 2 Factures type « Assainissement »**

# **ANNEXE 1**

**Tarifs ASSAINISSEMENT (€ H.T.) - 01/01/2023**



**TARIFS 2023**  
**DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

III. Tarifs de l'assainissement collectif en régie (en € H.T.)				
Communes en régie directe	Part fixe annuelle 2022	Part variable 2022	Part fixe annuelle 2023	Part variable 2023
Bazancourt	0,00 €	1,3520 €	0,00 €	1,4196 €
Beaumont-sur-Vesle	0,00 €	1,7300 €	0,00 €	1,7300 €
Bétheniville	35,42 €	1,3868 €	37,19 €	1,4561 €
Bétheny	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Bezannes	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Boult sur Suipe	0,00 €	1,3520 €	0,00 €	1,4196 €
Bourgogne-Fresne les Reims	16,10 €	1,5967 €	16,91 €	1,6765 €
Caurel	16,10 €	1,5967 €	16,91 €	1,6765 €
Cernay-lès-Reims	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Chambrecy	48,22 €	1,8117 €	48,22 €	1,8117 €
Champfleury	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Champigny	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Chaumazy	48,22 €	1,8117 €	48,22 €	1,8117 €
Chigny-les-Roses	0,00 €	1,4500 €	0,00 €	1,5225 €
Cormontreuil	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Cuisles	69,46 €	2,4231 €	69,46 €	2,4231 €
Isle sur Suipe	0,00 €	1,3520 €	0,00 €	1,4196 €
Lavannes	16,10 €	1,5967 €	16,91 €	1,6765 €
Ludes	0,00 €	1,7300 €	0,00 €	1,7300 €
Mailly-Champagne	0,00 €	1,7300 €	0,00 €	1,7300 €
Montbré	0,00 €	1,8800 €	0,00 €	1,8800 €
Pontfaverger Monronvillers	35,42 €	1,3868 €	37,19 €	1,4561 €
Pourcy	48,22 €	1,8117 €	48,22 €	1,8117 €
Prunay	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Puisieux	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Reims	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Rilly-la-Montagne	11,46 €	1,1607 €	11,46 €	1,1607 €
Saint-Brice-Courcelles	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €

**TARIFS 2023**  
**DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>III. Tarifs de l'assainissement collectif en régie (en € H.T.)</b>				
<b>Communes en régie directe</b>	<b>Part fixe annuelle 2022</b>	<b>Part variable 2022</b>	<b>Part fixe annuelle 2023</b>	<b>Part variable 2023</b>
Saint-Léonard	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Sillery	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Taissy	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Tinqueux	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Trépail	0,00 €	1,7600 €	0,00 €	1,7600 €
Trois-Puits	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Verzenay	0,00 €	1,7300 €	0,00 €	1,7300 €
Verzy	0,00 €	1,7300 €	0,00 €	1,7300 €
Ville en Selve	0,00 €	1,4304 €	0,00 €	1,4304 €
Ville-en-Tardenois	48,22 €	1,8117 €	48,22 €	1,8117 €
Villers-Allerand	11,46 €	1,1607 €	11,46 €	1,1607 €
Villers-aux-Nœuds	0,00 €	1,2200 €	0,00 €	1,2810 €
Villers-Marmery	21,86 €	1,9919 €	21,86 €	1,9919 €
Warmeriville	0,00 €	1,3520 €	0,00 €	1,4196 €

**TARIFS 2023**  
**DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>IV. Tarifs de l'assainissement collectif en DSP (en € H.T.)</b>				
<b>Communes avec une délégation de Service public</b>	<b>Part fixe annuelle 2022</b>	<b>Part variable 2022</b>	<b>Part fixe annuelle 2023</b>	<b>Part variable 2023</b>
Aubilly	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Beine Nauroy	32,32 €	1,8059 €	32,32 €	1,8059 €
Bermericourt	41,30 €	1,7678 €	41,30 €	1,7678 €
Berru	32,32 €	1,8059 €	32,32 €	1,8059 €
Bouilly	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Bouleuse	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Branscourt	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Brimont	41,30 €	1,7678 €	41,30 €	1,7678 €
Cauroy-les-hermonville	41,30 €	1,7678 €	41,30 €	1,7678 €
Châlons-sur-Vesle	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Chamery	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Chenay	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Coulommès-la-Montagne	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Courcelles-Sapicourt	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Courcy	45,48 €	1,6773 €	45,48 €	1,6773 €
Courmas	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Courville	58,68 €	2,0634 €	58,68 €	2,0634 €
Cormicy	41,30 €	1,7678 €	41,30 €	1,7678 €
Crugny	58,68 €	2,0634 €	58,68 €	2,0634 €
Ecueil	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Faverolles-et-Coëmy	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Fismes	58,68 €	2,0634 €	58,68 €	2,0634 €
Germigny	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Gueux	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Hermonville	45,48 €	1,6773 €	45,48 €	1,6773 €
Janvry	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Jonchery-sur-Vesle	58,68 €	2,0634 €	58,68 €	2,0634 €
Jouy-lès-Reims	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Les Mesneux	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €

**TARIFS 2023**  
**DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>IV. Tarifs de l'assainissement collectif en DSP (en € H.T.)</b>				
<b>Communes avec une délégation de Service public</b>	<b>Part fixe annuelle 2022</b>	<b>Part variable 2022</b>	<b>Part fixe annuelle 2023</b>	<b>Part variable 2023</b>
Loivre	41,30 €	1,7678 €	41,30 €	1,7678 €
Merfy	41,30 €	1,7678 €	41,30 €	1,7678 €
Méry-Prémecy	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Mont-sur-Courville	58,68 €	2,0634 €	58,68 €	2,0634 €
Muizon	50,44 €	1,6160 €	52,96 €	1,6968 €
Nogent l'Abesse	32,32 €	1,8059 €	32,32 €	1,8059 €
Ormes	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Pargny-lès-Reims	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Pévy	58,68 €	2,0634 €	58,68 €	2,0634 €
Pouillon	41,30 €	1,7678 €	41,30 €	1,7678 €
Prouilly	58,68 €	2,0634 €	58,68 €	2,0634 €
Rosnay	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Sacy	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Saint-Euphraise-et-Clarizet	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Saint-Gilles	58,68 €	2,0634 €	58,68 €	2,0634 €
Saint-Thierry	41,30 €	1,7678 €	41,30 €	1,7678 €
Savigny-sur-Ardres	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Sermiers	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Serzy-et-Prin	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Thil	45,48 €	1,6773 €	45,48 €	1,6773 €
Thillois	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Treslon	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Trigny	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Ventelay	58,68 €	2,0634 €	58,68 €	2,0634 €
Ville-Dommange	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Villers-Franqueux	41,30 €	1,7678 €	41,30 €	1,7678 €
Vrigny	50,49 €	1,6160 €	50,49 €	1,6160 €
Witry les Reims	16,60 €	1,6834 €	17,43 €	1,7676 €

**TARIFS 2023**  
**DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>VI. Tarifs frais d'accès au service de l'assainissement collectif en régie (en € HT)</b>		
	<b>Frais d'accès au service 2022</b>	<b>Frais d'accès au service 2023</b>
Bazancourt	0,00 €	0,00 €
Beaumont-sur-Vesle	0,00 €	0,00 €
Bétheniville	0,00 €	0,00 €
Bétheny	0,00 €	0,00 €
Bezannes	0,00 €	0,00 €
Boult sur Suippe	0,00 €	0,00 €
Bourgogne-Fresne les Reims	0,00 €	0,00 €
Caurel	0,00 €	0,00 €
Cernay-lès-Reims	0,00 €	0,00 €
Chambrecy	39,40 €	41,37 €
Champfleury	0,00 €	0,00 €
Champigny	0,00 €	0,00 €
Chaumuzy	39,40 €	41,37 €
Chigny-les-Roses	0,00 €	0,00 €
Cormontreuil	0,00 €	0,00 €
Cuisles	39,40 €	41,37 €
Isle sur Suippe	0,00 €	0,00 €
Lavannes	0,00 €	0,00 €
Ludes	0,00 €	0,00 €
Mailly-Champagne	0,00 €	0,00 €
Montbré	0,00 €	0,00 €
Pontfaverger Monronvillers	0,00 €	0,00 €
Pourcy	39,40 €	41,37 €
Prunay	0,00 €	0,00 €
Puisieulx	0,00 €	0,00 €
Reims	0,00 €	0,00 €

**TARIFS 2023**  
**DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>VI. Tarifs frais d'accès au service de l'assainissement collectif en régie (en € HT)</b>		
	<b>Frais d'accès au service 2022</b>	<b>Frais d'accès au service 2023</b>
Rilly-la-Montagne	0,00 €	0,00 €
Saint-Brice-Courcelles	0,00 €	0,00 €
Saint-Léonard	0,00 €	0,00 €
Sillery	0,00 €	0,00 €
Taissy	0,00 €	0,00 €
Tinqueux	0,00 €	0,00 €
Trépail	0,00 €	0,00 €
Trois-Puits	0,00 €	0,00 €
Verzenay	0,00 €	0,00 €
Verzy	0,00 €	0,00 €
Ville en Selve	0,00 €	0,00 €
Ville-en-Tardenois	39,40 €	41,37 €
Villers-Allerand	0,00 €	0,00 €
Villers-aux-Nœuds	0,00 €	0,00 €
Villers-Marmery	0,00 €	0,00 €
Warmeriville	0,00 €	0,00 €

COMMUNAUTÉ URBAINE

## EAU ET ASSAINISSEMENT

FACTURE N° 2309000000201

émission le 27 février 2023

Réf. espace client : 232853

## Pour nous rencontrer :

Hôtel de la Communauté

3, Rue Eugène Desteuque à Reims

Du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00

et de 13h30 à 17h00

Site Internet : [eau.grandreims.fr](http://eau.grandreims.fr)

SIRET : 200 067 213 00021

ICS : FR79EAU124591

TVA intracommunautaire :

FR1U200067213



Questions concernant votre facture :

03 26 77 76 70

Interventions techniques d'urgence 24h/24 :

Eau potable : 03 26 77 74 77 (1)

Assainissement : 03 26 77 74 77 (2)

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS  
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
SERVICE CLIENT  
CS 80036 - 51722 REIMS CEDEXCOMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS  
DIRECTION EXPLOITATION CENTRETSA 70044  
51722 REIMS CEDEX

## Informations

Bilan 2021 Qualité de l'eau  
Nécessite des actions d'amélioration.  
Toutefois, aucune mesure de limitation d'usage de l'eau ne s'applique, l'eau peut être consommée sans restriction et pour tous les publics.

Consultez le bilan établi par l'Agence Régionale de Santé sur le site [eau.grandreims.fr](http://eau.grandreims.fr) ou auprès de votre mairie.

## Facture courante

## Consommation du 31/12/2022 au 31/12/2023 : 120 m3

Organismes Publics.....	48,60 €
Production et distribution d'eau.....	146,20 €
Collecte et Traitement des eaux usées.....	153,72 €
Total TVA.....	27,08 €
<b>Total TTC.....</b>	<b>375,60 €</b>

Date limite de paiement le 06/04/2023

## Adresse desservie :

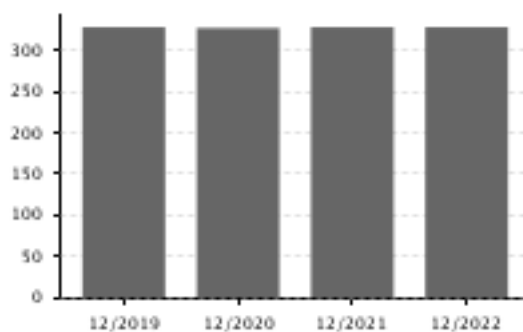
3 RUE ARTHUR DECES  
REIMS

CHORUS SIRET : 20006721300039 - Code Service : 8320

## Référence Site : 59298E

Compteur actif : VIRTUEL00003

## Historique de la consommation quotidienne en litre



Le prix du litre d'eau est de 00,00281 euros HT hors abonnement. L'abonnement est de 11,50 euros HT sur la période de consommation.

Partie à détacher en suivant les pointillés

Coupon à joindre à votre chèque pour envoi à l'adresse postale ci-dessous

## Vos références

Réf. client : 232853

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Num. Facture : 2309000000201  
59298E 900

Montant à régler 375,60 €



2309000000201003756043

## COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
Madame le Régisseur des Eaux  
CS 80036  
51722 REIMS CEDEX

###

Pour les règlements par chèque à l'ordre de Madame le Régisseur des Eaux, merci de vérifier le montant et de signer votre chèque, sans l'agrafer, ni le coller

Index Précédent 2880	Index Courant 3000	Consommation 120 m3
-------------------------	-----------------------	------------------------

Ces redevances, décidées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, servent à financer des projets visant la préservation de l'eau sur l'ensemble de son cycle et des usages.	<b>ORGANISMES PUBLICS D'ETAT</b>	Nombre ou volume en m3 facturé	Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	Taux T.V.A
	Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	120	0,220000	26,40	5,50 %
	Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)	120	0,185000	22,20	10,00 %
<b>Sous Total</b>				<b>48,60</b>	

Le prix de l'eau permet le financement du Service public (fonctionnement et investissements) assurant la production, le stockage et la distribution de l'eau potable.	<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b>				
	Eau	120	1,122500	134,70	5,50 %
	Abonnement compteur domestique	365	0,031510	11,50	5,50 %
<b>Sous Total</b>				<b>146,20</b>	

La redevance assainissement permet le financement du Service public (fonctionnement et investissements) gérant les réseaux d'assainissement et la station d'épuration.	<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>				
	Redevance Assainissement	120	1,281000	153,72	10,00 %
	<b>Sous Total</b>				<b>153,72</b>

<b>Détails TVA</b>	<b>Montants T.V.A</b>		<b>Total HT</b>	<b>Total T.V.A</b>	<b>Total TTC*</b>
T.V.A A 5,5 %	9,49				
T.V.A A 10%	17,59				
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>348,52</b>	<b>27,08</b>	<b>375,60</b>

\*Total TTC=HT+TVA+Pénalités

<b>RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS ET DIFFICULTES DE PAIEMENT</b> - Contactez notre Service Clients aux coordonnées figurant au recto de la présente facture. - Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. - Vous pouvez aussi saisir les services sociaux du département ou de votre commune. Retrouvez les coordonnées des CCAS dans l'espace client du site internet de l'eau <a href="https://eau.grandreims.fr">https://eau.grandreims.fr</a> Le Médiateur de l'eau est compétent pour traiter des litiges portant sur l'exécution du contrat de vente ou de fourniture de services. - gratuitement sur le site internet <a href="http://www.mediation-eau.fr">www.mediation-eau.fr</a> - par courrier à : Médiation de l'eau - BP 40463 - 75366 Paris Cedex 08	<b>VOIE DE RECOURS</b> Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme facturée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent. Le juge administratif peut intervenir notamment en ce qui concerne la tarification de l'eau. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.
<b>Réglez votre facture en ligne et gérez votre compte sur l'espace client <a href="https://eau.grandreims.fr">https://eau.grandreims.fr</a></b> <b>Référence client : 232853 Mot de passe : changé par le client</b> <b>Afin de sécuriser votre accès, la personnalisation du mot de passe est obligatoire à la première connexion.</b>	

### Modes de règlements

- Prélèvement bancaire de la facture ou prélèvement mensuel, contactez-nous au **03 26 77 76 70**

- Carte bancaire, sur le site internet [eau.grandreims.fr](http://eau.grandreims.fr)

- Chèque à l'ordre de Madame le Régisseur des Eaux.

- Carte bancaire et espèces, auprès de notre **Accueil Clientèle Eau - 3 rue Eugène Desteuque à Reims**, espèces limitées à 300 euros conformément à l'article 1680 du Code Général des Impôts.  
Dans ce cas, privilégiez un paiement en ligne sur votre espace client (voir modalités d'accès ci-dessus).

Les factures antérieures non payées restent redevables auprès du Trésor Public 136, rue Gambetta à REIMS

Conformément à la "loi informatique et libertés" modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement.

Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données.

Pour se faire, vous pouvez contacter le Service Client de la Direction de l'eau et de l'assainissement

via votre compte sur le site internet de l'eau [https:// eau.grandreims.fr](https://eau.grandreims.fr) ou par courrier postal au Grand Reims Service Client Eau - CS 80036 - 51722 REIMS CEDEX.

Par ailleurs, en cas de réclamation sur la gestion de vos données personnelles, vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles : [dpo@grandreims.fr](mailto:dpo@grandreims.fr) ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ( [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).